

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 14 février 2022 à 20 heures 44.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - René Rancourt
Siège #2 - Louis Bilodeau
Siège #3 - Robert Lessard
Siège #4 - Gylaine Poulin
Siège #5 - Michel Marcoux
Siège #6 - Milisa Pépin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Yvan Paré. M Simon Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

031-02-2022

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

ATTENDU l'article 157 du code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renoncer à cet avis de convocation afin de procéder à la séance.

032-02-2022

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à la présentation de l'ordre du jour, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Rapport annuel d'activité en sécurité incendie 2021

4.2 - Octroi de contrat révision règlementaire (Urbanisme)

4.3 - Subvention jeune entrepreneur chambre de commerce 2021 et 2022

4.4 - Vente pour défaut de paiement des taxes

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - SUJETS À DISCUTER

033-02-2022

4.1 - Rapport annuel d'activité en sécurité incendie 2021

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Martin a pris connaissance du rapport et du plan de mise en œuvre 2021;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord avec les composantes du rapport et du plan;

ATTENDU QUE ce plan et ce rapport seront transmis à la MRC de Beauce Sartigan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le Conseil municipal de Saint-Martin accepte le rapport d'activités et le plan pour l'année 2021.

ADOPTÉE

034-02-2022

4.2 - Octroi de contrat révision règlementaire (Urbanisme)

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à une révision règlementaire de ces règlements;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont été invité à soumissionner.

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des offres de services comme suit:

SOUSSIONNAIRES:	MONTANT (PLUS TAXES)
WSP	57 000.00\$
Stantec	46 000.00\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à Stantec au montant de 46 000.00\$ (plus taxes).

ADOPTÉE

035-02-2022

4.3 - Subvention jeune entrepreneur chambre de commerce 2021 et 2022

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Martin désire encourager le développement de nouveaux projets;

ATTENDU QUE la municipalité demandera une réédition de compte en lien avec cette aide financière;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce doit collaborer avec la Municipalité dans le cadre de cette aide financière via un programme d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un montant de 13 377,04\$ à la Chambre de commerce de Saint-Martin afin de permettre de supporter le développement d'entreprise sur le territoire de Saint-Martin.

ADOPTÉE

036-02-2022

4.4 - Vente pour défaut de paiement des taxes

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la liste des contribuables endettés pour taxes envers la municipalité tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal ordonne à Simon Leclerc, secrétaire-trésorier, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de transmettre au bureau de la MRC de Beauce-Sartigan, la liste des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes;

QUE le conseil municipal mandate Simon Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, selon l'article 1038 du code municipal du Québec, afin d'enchérir et acquérir lesdits immeubles lors de la vente sans toutefois dépasser le montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toutes créances prioritaires ou hypothécaires d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE

037-02-2022

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Louis Bilodeau, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Fermeture à 20 hrs 52

Je, Yvan Paré, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvan Paré
Maire

Simon Leclerc
Directeur général & secrétaire-trésorier